

## Appel à candidatures de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

### Résidence de territoire 2023-2024 dans le domaine de la danse dans le cadre d'un Contrat Local d'Éducation Artistique

Située à l'Est du département de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Chantonnay réunit 22 295 habitants sur 10 communes : Bournezeau, Chantonnay, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile, Sigournais et Rochetrejoux.

La politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay s'articule autour des axes suivants :

- Le renforcement de la présence artistique sur le territoire par des résidences ;
- Le développement du maillage territorial grâce à des projets itinérants ;
- La construction de parcours d'éducation artistique et culturelle pour tous les habitants en priorisant les enfants et les jeunes.

Cette stratégie culturelle bénéficie d'une reconnaissance de la DRAC des Pays de la Loire au travers d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLÉA), signé en 2022 pour une période de 3 ans. Ce CLÉA figure en annexe de l'appel à candidatures, et comprend notamment un état des lieux du territoire ainsi que les enjeux et objectifs des partenaires en matière d'éducation artistique et culturelle.

Une première résidence-mission d'artistes dans le domaine des arts du cirque s'est déployée d'octobre 2022 à mars 2023. Une deuxième résidence-mission doit être mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2023-2024 pour une durée totale de 3 mois, soit 12 semaines. Dans le cadre du présent appel à projet, il est recherché une compagnie artistique dont la création s'inscrit dans le domaine de la danse.

## **Les attendus de la résidence**

---

### **Période et durée de la résidence :**

Cette résidence de médiation devra se dérouler entre septembre 2023 et mars 2024 pour une durée totale de 12 semaines (en consécutif ou en alterné). Les périodes effectives de résidence seront définies en concertation avec les artistes et la Communauté de communes.

Il sera également proposé à la compagnie candidate retenue de participer dans le prolongement de cette résidence à la manifestation culturelle de spectacle vivant « Les Petits Détours », organisée par le Pays de Chantonnay mi-mars 2024 durant 3 jours. Différents spectacles seront proposés lors de cet événement avec des représentations dans plusieurs communes du territoire. Le programme des Petits Détours 2023 figure en annexe à l'appel à candidatures. Le financement de cette participation éventuelle fera l'objet d'une contractualisation supplémentaire.

**Profil recherché :**

La compagnie artistique doit :

- S'inscrire dans le champ de la création chorégraphique et attester d'une pratique confirmée récente ou actuelle ;
- Attester d'une pratique de la médiation et de la transmission artistique ;
- Pouvoir fédérer autour de sa présence et de son projet artistique la communauté scolaire, éducative, sociale et culturelle du territoire ;
- Maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

**Objectifs de la résidence pour les partenaires :**

- Contribuer au développement culturel du territoire ;
- Permettre au plus grand nombre de personnes de se familiariser avec la création artistique contemporaine dans le domaine de la danse ;
- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques ;
- Encourager une pratique artistique et culturelle ;
- Valoriser les ressources culturelles du territoire, notamment associatives ;
- Fédérer des publics issus de milieux différents autour d'un projet commun ;
- Être si possible acteur et ambassadeur de la manifestation Les Petits Détours.

**Public cible :**

Une attention particulière devra être portée aux élèves scolarisés en CM1-CM2, qui seront le public prioritaire de la résidence-mission.

La résidence devra cependant toucher le public le plus large afin de sensibiliser un maximum d'habitants du territoire. Des partenariats avec les structures du territoire dans les domaines culturels (associations de danse, bibliothèques...), éducatifs (structures jeunesse, centres de loisirs, Maisons Famille Rurales MFR...), sociaux (EHPAD, foyers d'accueil de personnes en situation de handicap...) et économique (club d'entreprises) pourront être recherchés afin de mettre en place des actions dédiées.

**Définition de la résidence-mission**

---

La résidence est organisée à des fins de transmission en faveur des habitants du territoire. Elle repose sur une disponibilité des artistes sur une période équivalant à trois mois ou 12 semaines.

La résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvres. Pour la compagnie résidente, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche de transmission donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'elle met en œuvre (réflexion, expérimentations, réalisation).

Ces actions sont préparées en amont avec les partenaires référents. Elles ont pour objectif de permettre aux habitants d'acquérir une expérience originale et sensible, en temps scolaire ou hors temps scolaire.

Les actions proposées pourront avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de salles communales, dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à la compagnie résidente et à ses partenaires locaux. Il est cependant à noter que le territoire ne dispose pas de salles dédiées à la pratique de la danse (avec parquet au sol) dans toutes les communes. La compagnie résidente pourra être amenée à mettre en œuvre des actions au sein de salles communales polyvalentes dont l'aménagement sera à réfléchir en concertation avec la Communauté de communes.

### **Déroulement :**

La résidence se décompose en deux étapes d'une durée totale de 3 mois en continu ou non, qui prendra place de septembre 2023 à mars 2024 :

- Période d'appropriation : la compagnie résidente rencontrera en début de résidence différents partenaires potentiels (enseignants, éducateurs, animateurs d'associations, travailleurs sociaux, responsables associatifs, professionnels de la culture...) afin de leur présenter sa démarche artistique et les actions proposées. Préalablement à ces rencontres, la compagnie retenue aura défini avec la Communauté de communes le contenu précis et les modalités pratiques de la résidence.
- Mise en œuvre de la résidence : déroulé des ateliers, spectacles, gestes artistiques ou rencontres permettant de toucher le plus grand nombre d'habitants du territoire. Fortement imprégnés de l'approche artistique propre à la compagnie résidente et destinés à en favoriser son appropriation, les gestes artistiques proposés seront conçus afin de faire percevoir la singularité et la force de la démarche qui les sous-tendent.

### **Pilotage de la résidence-mission :**

Le service actions culturelles de la Communauté de communes est chargé du suivi de la résidence. Il a pour mission de guider la compagnie dans sa découverte du territoire, de veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail, de faciliter les rencontres avec les acteurs locaux concernés et d'aider à la réalisation des actions.

### **Conditions financières et moyens mis à disposition :**

La compagnie sélectionnée bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000€ TTC (charges sociales comprises).

Le candidat retenu doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel. Les frais de déplacement de son lieu d'habitat personnel au territoire de mission, les frais de déplacement sur le territoire ainsi que les repas sont compris dans le montant de l'allocation de la résidence. L'hébergement sera pris en charge par la collectivité. Le candidat pourra être logé sur différentes communes du territoire en fonction de son planning d'intervention.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la Communauté de communes et de la compagnie accueillie sera signé avant le début de la résidence.

## Candidature

---

### Envoi d'un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- Une note d'intention proposant un projet d'éducation artistique et culturelle fédérateur sur le territoire et les déclinaisons envisagées du projet dans le cadre des interactions de la compagnie avec les différents publics.  
Ces déclinaisons devront obligatoirement comprendre des propositions de déroulement de séances d'ateliers scolaires (comprenant la démarche pédagogique et artistique) à destination de groupes d'élèves de CM1-CM2. Il est également souhaité que soit proposé à ces groupes d'élèves la possibilité d'assister au cours de la résidence à une représentation d'un spectacle « petite forme » issu du répertoire de la compagnie.
- Un dossier de présentation des réalisations et de l'univers artistique de la compagnie, éventuellement complété d'extraits vidéo et d'outils pédagogiques autour des créations.
- Un curriculum vitae actualisé des artistes membres de la compagnie, précisant les études/formations dans le domaine artistique (joindre une copie du/des diplômes) et faisant état des expériences de médiation et d'action culturelle (participation à une expérience similaire, médiation, formation, etc.).
- Un budget prévisionnel de la résidence détaillant les moyens techniques, artistiques et logistiques dédiés au projet.
- Un calendrier des disponibilités durant la période de résidence.

### Éléments complémentaires à joindre au dossier :

- Les renseignements administratifs concernant la compagnie candidate : adresse du siège social, nom du représentant légal, n° SIRET, n° Licence entrepreneur spectacles, RIB.
- Le candidat devra également indiquer le matériel dont il dispose et qu'il peut mettre à disposition de ce projet.
- Le candidat doit indiquer s'il possède le permis de conduire et une voiture personnelle.

### Envoi des dossiers de candidature :

Par voie électronique à :  
caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr  
et  
stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr

### Au plus tard le 13 mars 2023

Avec pour objet : « Candidature résidence de territoire »

(NB : ne pas dépasser 8 Mo ou envoyer par We transfer en le doublant d'un mail informatif)

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des élus et des techniciens de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, des représentants de la DRAC des Pays de la Loire et de l'Éducation nationale.

Les candidats sélectionnés seront reçus par ce comité mercredi 29 mars 2023 dans la matinée à la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Le résultat de la sélection sera communiqué au plus tard le 07 avril 2023.

Pour tout renseignement préalable, vous pouvez contacter :

Caroline OLIE, coordinatrice des actions culturelles et du CLEA, Communauté de communes du Pays de Chantonay [caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr](mailto:caroline.olie@cc-paysdechantonnay.fr) 02 51 94 40 23